



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE  
SIMIANE-LA-ROTONDE**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2024-035**

**Objet : tableau annuel d'avancement de grade.**

Monsieur le Maire de Simiane-la-Rotonde,

Vu les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 à L 522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

Vu la délibération n° 2017-86 B du 15 décembre 2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2023-130 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, après avis du comité technique,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : agent de maîtrise principal**

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- BERTRAND Martine	Agent de maîtrise	01/09/2024

**Proportion Homme / Femme des agents promouvables \***

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus**

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Simiane-la-Rotonde, le 02/04/2024

Le Maire, Thibault DALLAPORTA

